

Conseil d'administration du 29/03/2024

Délibération n°6

Objet : Communauté de communes CŒUR DE SOLOGNE

Projet « remobilisation d'une friche dans la zone artisanale "Les Loaittières" - référencé n°FRI - 286

Le VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni à MONTARGIS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOULOGNE Didier	<input type="checkbox"/>
	CHAMBRIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	GAURAT Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input checked="" type="checkbox"/>

~ ~ ~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
 Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Cœur de Sologne en date du 22/02/2024 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,
Vu l'avis favorable sur l'opération de la Commune de NOUAN-LE-FUZELIER par délibération de son Conseil en date du 05/03/2024,
Vu le dossier de demande d'intervention,
Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la Communauté de Communes de Cœur de Sologne consistant à remobiliser une friche dans la zone artisanale "Les Loaittières" à NOUAN-LE-FUZELIER, sur l'axe d'intervention « FRI » référencé n°FRI – 286.

Article 3 : il est décidé d'accorder le bénéfice du fonds friche à ce projet.

Article 4 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la Communauté de Communes de Cœur de Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER (41), pour une contenance totale de 5000 m² et ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
AL	0616	Les Loaittières	5000

Article 5 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la Communauté de Communes de Cœur de Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Président de la Communauté de Communes, dûment habilité à cet effet.

Article 7 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 5 ans selon remboursement par annuités avec la Communauté de Communes de Cœur de Sologne et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Article 8 : il est précisé que la Communauté de Communes de Cœur de Sologne reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY
Président de l'EPFLI Foncier Cœur
de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 09/04/2024